

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS
DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
(pref-environnement@correze.gouv.fr)

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande enregistrement présentée par la SAS METH'ALLASSAC Biogaz, relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'Allassac,

ouverte du

du 04 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus
(4 semaines)

Registre mis à jour le : 29 mars 2024

Monsieur le Préfet

je vous remets ci joint mes observations sur le projet déposé par la SAS METH'ALLASSAC ,
relatif à son unité de méthanisation , dans le cadre de la consultation du public lancée au titre des
installations classées .

François Vayne

19130 Objat

le 14 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Vayne', with a long horizontal stroke extending to the right.

Demande formulée par la SAS METH'ALLASSAC au titre des installations classées : enregistrement d'une unité de méthanisation

consultation du public du 04 mars au 02 avril 2024

observations de Mr Vayne François

19130 Objat

tel :

pj : plan de situation

le dossier de demande d'enregistrement indique que les incidences du projet soumis à l'enregistrement sont faibles pour les vues sur le site, négligeables pour le bruit et faibles pour les odeurs et précise que l'évolution de l'installation vers le régime de l'enregistrement n'induit aucune modification du paysage ,ne modifie pas les niveaux sonores globaux sur site et ne va pas contribuer à modifier le contexte olfactif du site .

j'observe que de nouveaux intrants sont prévus et que la quantité des matières traitées passe de 30 tonnes/jour à 49,12 tonnes/jour soit une augmentation de 64 % . J'espère que ces modifications très importantes n'auront pas d'incidences plus fortes que celles affirmées dans le dossier . Et quand sera-t'il si les quantités augmentent encore jusqu'à 100 tonnes (plafond autorisé dans le régime de l'enregistrement) ?

En ce qui me concerne ,l'impact de l'installation ,tel que je le perçois depuis mon domicile , se situe au niveau du paysage ,des odeurs et du bruit .

- l'impact perçu au niveau du paysage

la vue sur le site à partir du chemin des Chouans est atténuée par la plantation de chênes sur le bord de la route de la Faurie ,face à l'entrée de l'installation. Mais ces arbres, agés, n'appartiennent pas à la société ,ni à ses membres . De plus ce sont des arbres à feuilles caduques (tout comme ceux existants dans le périmètre de l'installation), donc avec moins d'efficacité « anti vue » pendant l'hiver .

Je regrette que la plantation d'arbres de haute tige et à feuilles persistantes évoquée lors de la réunion d'information du public en 2020 en mairie d'Allassac et en présence du sous- Préfet de Brive , n'ait pas été réalisée .

- l'impact au niveau des odeurs

les odeurs perçues actuellement de manière discontinue sont acceptables (on est à la campagne)
mais il ne faudrait pas que les nouveaux intrants ,ou autres sources, génèrent un niveau d'odeur inacceptable

on peut regretter que l'état zéro des perceptions odorantes ne soit pas intégré au dossier

- l'impact au niveau du bruit

l'été , en soirée et la nuit surtout , j'entends un bruit de moteur caractérisé non pas tant par son intensité que par le fait qu'il soit continu ce qui lui confère un caractère lancinant perturbateur du sommeil . **Il s'agit d'une nuisance que je perçois comme forte .**

la qualification de l'incidence du bruit affirmée dans le dossier ne me paraît s'appuyer sur aucune mesure .

le dossier indique « qu'une campagne de mesurage des niveaux sonores sera réalisée après obtention de l'enregistrement puis tous les trois ans » .

les habitants du voisinage seront-ils informés des résultats des campagnes de mesurage des niveaux sonores et des dispositions adoptées en découlant ?

Même questions concernant le mesurage des niveaux olfactiques ?

Quoiqu'il en soit je demande d'ores et déjà que l'insonorisation de tous les équipements émetteurs de bruit soit renforcée .

Un permis de construire a été délivré le 11 janvier 2024 par la DDT pour la construction de 2 abris ,l'un,obligatoire , de 358m2 pour couvrir le digestat solide ,l'autre de 2431 m2 pour couvrir le silo de stockage d'ensilage . Pour ce dernier la notice paysagère jointe au PC indique que « cette construction n'est pas obligatoire mais permet de limiter l'utilisation des plastiques pour le bachage des matières entrantes »

la réduction du bachage ne va t-elle pas favoriser l'émanation et la propagation des odeurs puisque le bâtiment n'est pas fermé ? . **C'est ma crainte**

les 2 bâtiments seront couverts par des panneaux photovoltaïques . Les équipements liés (transformateur ,onduleur) seront-ils insonorisés ?

Objet le 14 mars 2024

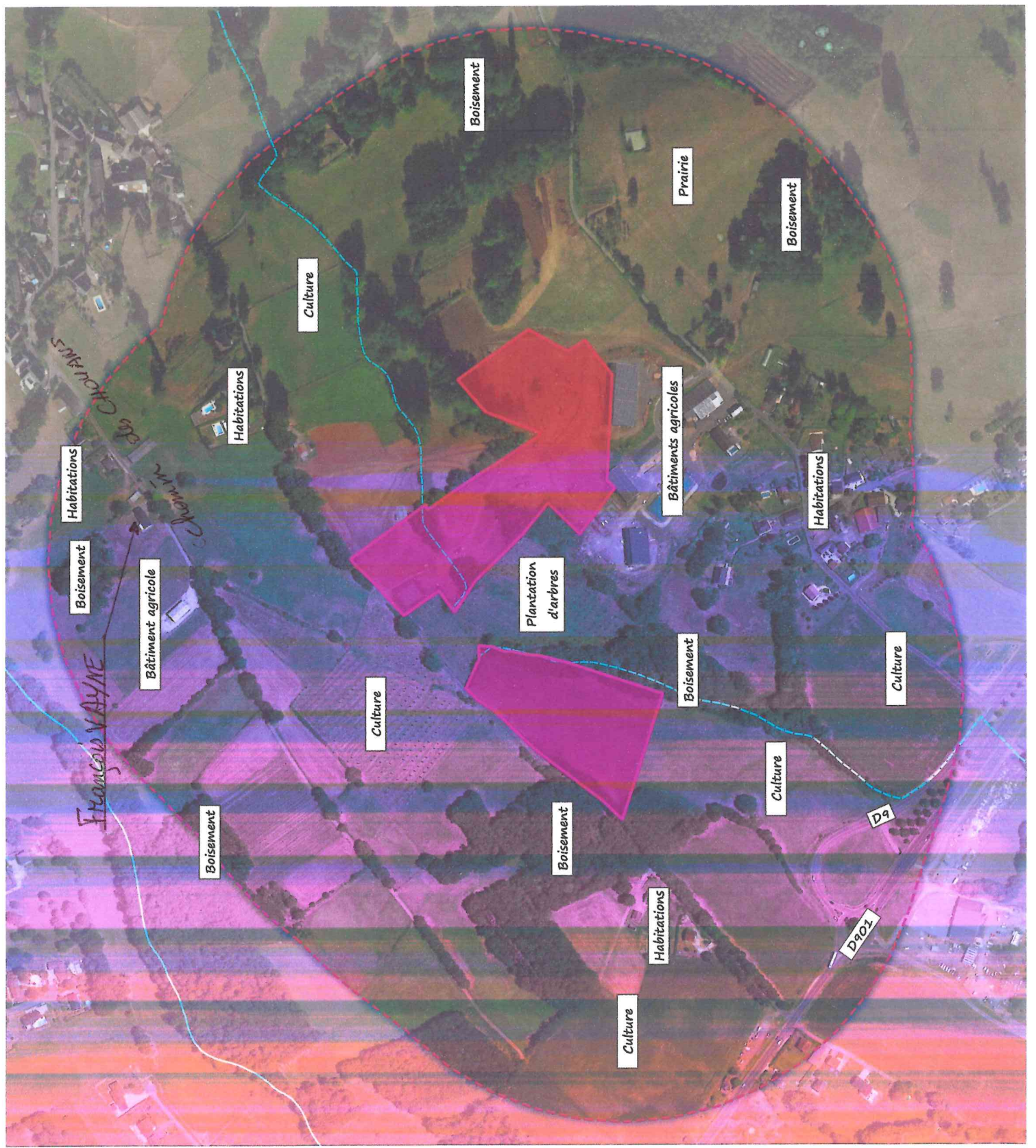
François Vayne



PLAN DES ABORDS 1/ 2500

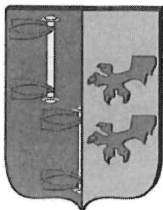
Projet
Rayon de 300m autour de l'emprise du projet
Emprise du projet

Occupation du sol
Affectations
Culture
Fossé



Date de réalisation : Juillet 2022
Logiciel utilisé : QGIS 3.22.4-Białowieża
Fond : Photographies aériennes
Référence : 2021-000339





Mairie de Saint-Aulaire

54 avenue Robert GOLFIER 19130 SAINT AULAIRE

☎ 05 55 25 01 14

e-mail : mairie@saint-aulaire-correze.fr

SIRET 211 918 206 000 15

Saint-Aulaire, le 29.03.2024

Monsieur le Préfet de la Corrèze

PREFECTURE DE LA CORREZE

1 rue Souham

19000 Tulle

Objet : unité de méthanisation SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute par la SAS METH'ALLASSAC BIOGAZ, je vous formule nos observations et inquiétudes à ce sujet, à savoir :

- un risque de pollution de nos ruisseaux et une pollution terrestre.
- une détérioration de chaussée et des chemins ruraux sur les zones d'épandage.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à nos observations.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Francis BORDAS

